

Pierre GENEVIER

18 Rue des Canadiens, Appt. 227

86000 Poitiers

Tel. : 09 80 73 50 18 ; Mob. : 07 82 85 41 63 ; Courriel : pierre.genevier@laposte.net.

M. Michel Forst, Rapporteur Spécial sur la situation des défendeurs des droits de l'homme

Poitiers, le 11 juin 2019

Copie : M. Antonio Guterres, Mme Michèle Bachelet, M. Coly Seck, Mr. François Rivasseau,
Mesdames et Messieurs les Représentants permanents de pays membres de l'ONU.

Objet : Les 2 réponses ([PJ no 0](#)) de Mme Hinrichs sur ma plainte du 30-3-19 ([PJ no 2](#)) complémentée le 15-4-19 ([PJ no 1.1](#)) [version PDF à : <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-forst-UN-11-6-19.pdf>].

Cher Mr. Forst,

1. Je me permets de vous écrire à nouveau pour vous dire que je suis surpris **et déçu** que, après avoir parlé de *problèmes de confidentialité*, vous évoquez *votre surcharge de travail* ([PJ no 0](#)) pour justifier le fait que vous n'avez pas envoyé *l'appel urgent* ([PJ no 1.2](#)) que j'avais joint à la lettre du 15-4-19 ([PJ no 1.1](#)) **pour simplifier votre travail**.

Deux réponses injustes (méprisantes), insultantes et malhonnêtes.

2. Après avoir envoyé ma plainte du 30-3-19 ([PJ no 2](#), qui, je l'admet, était longue et pas uniquement centrée sur la plainte puisque je parlais aussi de mes propositions pour améliorer les systèmes d'AJ au niveau mondial), **je vous ai écrit à nouveau** le 15-4-19 ([PJ no 1.1](#)) pour résumer les points importants de ma plainte et les arguments qui justifient son bien-fondé, et pour simplifier votre travail au maximum en vous préparant un exemple d'*appel urgent* ([PJ no 1.2](#)) **que vous n'aviez plus qu'à recopier** et à envoyer. Cela ne prend **que 5 ou 10 minutes** de recopier la lettre (*d'appel urgent*, que je vous ai envoyée), **de l'imprimer, de la signer et de l'envoyer** ; et si **la formulation** ne vous plaisait pas [ou ne correspondait pas à votre style habituel ou aux normes diplomatiques que vous respectez habituellement, ou si vous aviez un doute sur certaines questions techniques], vous pouviez me demander des précisions ; ou vous aviez aussi la possibilité d'écrire en bas de la lettre que l'*appel urgent* avait été écrit **par moi** (pour simplifier votre travail), et que, en raison de *votre surcharge de travail* en ce moment, vous l'envoyiez comme il est pour lancer **le processus d'enquête** au sein du gouvernement français [et en demandant d'excuser *la formulation* un peu direct ou autre ; c'est seulement **un document de travail** qui, avec mes lettres du 30-3-19 ([PJ no 2](#)), du 15-4-19 ([PJ no 1.1](#)), et du 5-2-19 ([PJ no 3](#)), et ma QPC sur l'AJ ([PJ no 15.4](#)), met en avant des accusations précises et **un problème sérieux** (et ici qui dure **depuis 28 ans**, malheureusement pour moi et pour des millions de pauvres) et qui donne la possibilité au gouvernement de répondre.].

3. Et un expert, et **vous**, **M. Forst** (*Rapporteur spécial sur la situation des défendeurs des droits de l'homme*), êtes supposé être un expert de haut niveau, n'a besoin que d'**une vingtaine de minutes environ** pour déterminer si ma lettre **du 15-4-19** ([PJ no 2](#)) et mon exemple d'*appel urgent* ([PJ no 1.2](#)) contiennent **une erreur grave** qui peut justifier **de ne pas** envoyer *l'appel urgent*, donc **ne rien faire** [comme vous l'avez fait **à la lecture des 2 courriels de Mme Hinrichs** ([PJ no 0](#))] **est injuste (et méprisant), insultant et malhonnête** [surtout quand on sait que j'ai déjà écrit à M. Guterres le 7-12-17 ([PJ no 14](#), et à ses prédécesseurs plusieurs fois...) pour aborder les problèmes de la malhonnêteté de l'AJ en France !].

Injuste (et méprisant) parce vous ne répondez pas **à l'urgence** de la situation [notamment à la violation **imminente** de droits de l'homme, à la **mise en danger** d'un individu (moi ici), et aux **souffrances et injustices** pour des millions d'autres victimes pauvres], alors que **votre mandat** (*le mandat sur la situation des défendeurs des droits de l'homme*) a été dessiné pour répondre à ce genre de problèmes et **d'urgence**.

Insultant (1) parce que, faire les remarques que je fais dans mes 2 lettres de plainte [du 30-3-19 ([PJ no 2](#)), du 15-4-19 ([PJ no 1.1](#)), et dans la lettre du 5-2-19 aux députés et sénateurs ([PJ no 3](#)), et ma QPC sur l'AJ ([PJ no 15.4](#))] nécessite d'avoir (a) des connaissances approfondies sur les sujets que je discute (les systèmes d'AJ, l'inconstitutionnalité de la loi sur l'AJ en France,), et (b) une sérieuse expérience du fonctionnement des systèmes de justice et des lois et procédures qui régissent la présentation de ces problèmes à la justice ; et (2) parce que, **en refusant d'envoyer immédiatement l'appel urgent** que je vous avais préparé, **vous insinuez - sans raison** - que je ne suis pas compétent sur le sujet que j'expose, et sans avoir les compétences et connaissances suffisantes pour **critiquer efficacement** mes accusations, ou tout simplement sans avoir l'honnêteté d'écrire pourquoi vous pensez que mes accusations ne sont pas pertinentes.

Malhonnête parce que, encore une fois **sans raison** - vous couvrez la malhonnêteté des gouvernements français, des avocats (...) sur ce sujet de l'AJ, vous faites du mal à **des millions de victimes pauvres** de l'AJ, vous encouragez les procureurs et juges à continuer de mentir et de tricher dans mon affaire pénale, de me **harceler moralement** et même **m'infliger un traitement dégradant** (au sens de l'article 3 de la CEDH) ; et vous volez le travail intellectuel que j'ai fait pour dénoncer ces graves injustices.

*** 3.1 En plus, **le pire** qui pouvait arriver **si** j'avais fait un erreur dans mes 2 lettres plaintes (et ma lettre du 5-2-19 et mes QPCs), et vous aviez envoyé *l'appel urgent* que je vous avais préparé, c'était et c'est que la France réponde à mes accusations en prétendant qu'elles sont fausses ou erronées ou mensongères ou injustes **comme elle l'a fait pour les accusations que Mme Bachelet a porté récemment** sur les violences faites aux gilets jaunes, et cela n'aurait pas été une grande tragédie ; au contraire, cela

vous aurez permis (ainsi qu'à moi et à des millions de français) d'évaluer la pertinence des arguments qu'elle présente ; et, dans le cas où elle aurait présenté des arguments pertinents, cela aurait aussi montré que la France n'a pas fait l'effort de répondre à mes accusations avant **par mépris et par haine**.

3.2 Les 3 accusations que je résumais dans mon exemple d'**appel urgent** [PJ no 1.2], (1) *l'inconstitutionnalité de l'AJ*, (2) *les fraudes des juridictions suprêmes* pour empêcher le jugements sur le fond de mes QPC sur l'AJ et (3) *les persécutions dont j'ai été, je suis et je vais être victime* pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ, des gouvernements successifs, des juges, des avocats ... sur ce sujet] et les accusation détaillées de mes lettres du 30-3-19 et du 5-2-19 et de ma QPC, **sont - je pense - incontestablement bien fondés, graves et importantes pour beaucoup de gens** ; donc **envoyer l'appel urgent immédiatement** ne représentait (e) pas un grand risque pour vous, et n'était pas (et n'est pas) important que pour moi ; l'inconstitutionnalité de l'AJ concerne directement **plus de 14 millions pauvres** et les fraudes des juridictions suprêmes concernent directement des dizaines, voire centaines, de milliers (ou plus) de pauvres victimes de l'AJ depuis 1991. ***

L'urgence d'agir et la question de la confidentialité.

4. L'objet de l'envoi d'un appel urgent est, entre autres, de prévenir **la violation imminente d'un droit de l'homme**, et mes 2 plaintes (et Pjs) mettaient en avant **la violation imminente de droits de l'homme, pas seulement pour moi** dans ma procédure pénale encours [qui est maintenant dans la phase d'appel et dans laquelle j'ai déjà été victimes de mensonges répétés, de tricheries, *de harcèlement moral*, et même *d'un traitement dégradant* (au sens de l'article 3 de la CEDH) depuis 8 ans], mais aussi pour des millions de pauvres victimes **passées** (qui vont perdre leur chance à *une compensation rétroactive* du préjudice qu'ils ont subi **depuis 1991** à cause de l'AJ malhonnête) et **futures** de l'AJ (tant que l'AJ ne sera pas déclarée inconstitutionnelle !), donc vous aviez une obligation d'agir en urgence pas seulement en raison de mon affaire pénale en cours, **mais aussi pour tous les pauvres victimes de l'AJ depuis 1991** et avenir. En plus, ici la France n'est pas le seul pays à avoir des problèmes avec son système d'AJ [par exemple, l'AJ – publique - **est très malhonnête** dans le domaine pénal aux USA et **inexistante** dans les autres domaines (civil, immigration, administratif.)], donc, en refusant d'aborder ce problème d'AJ **en urgence**, vous faites du mal à beaucoup d'autres pays et à des milliards de pauvres, surtout dans le contexte des propositions que je présente [dans ma lettre du 30-3-19 (PJ no 2) et du 7-12-17 (PJ no 14)] pour améliorer l'AJ en France et dans le monde entier (!).

*** **4.1 L'importance d'agir en urgence pour moi n'était pas exagérée ou infondée, au contraire.** Cela fait **plus de 20 ans** que **je suis** (a) victime de mensonges, de tricheries, *de harcèlement moral, de traitement dégradant*, de fraudes et de la haine des juges et des procureurs envers moi, et (b) **maintenu** dans la pauvreté et dans des conditions de vie difficiles. **En France** d'abord, **de 1998 à 2001**, la justice a utilisé la malhonnêteté de l'AJ et des mensonges pour me voler le jugement et la compensation que j'avais obtenus pour mon licenciement illégal, et même pour me rendre redévable envers l'administration d'une somme d'argent importante, alors que j'étais la première victime des graves fraudes qui ont envoyé le Président de l'administration où je travaillais **en prison** (!, voir PJ no 14, no 14-15). **Puis aux USA, de 2002 à 2011**, après avoir obtenu le statut de réfugié politique, l'administration et la justice ont, entre autres, menti et **fraudé** à répétition pour me voler les avantages sociaux donnés aux réfugiés et m'envoyer **plus de 16 fois à la rue** (entre juillet 2002 et novembre 2003), puis ils ont émis et utilisé un ordre de déportation rempli de mensonges pour me mettre en détention à la maison, et enfin pour me mettre en prison et m'expulser sans me permettre de récupérer les biens que j'avais dans mon appartement [l'ordre de déportation prétendait que je n'ai jamais demandé l'asile politique et jamais eu une seule autorisation de rester aux USA, alors que j'ai demandé l'asile politique, et j'ai **toujours eu des permissions** de rester aux USA, y compris des permis de travail de réfugié dont le but est précisément d'établir que j'avais le statut de réfugié et le droit de rester aux USA (!, voir PJ no 14, no 45)]. Et **enfin**, à nouveau **en France, de 2011 à ce jour**, les mensonges, les tricheries, *le traitement dégradant*, et *le harcèlement moral* constant des procureurs, juges et avocats dans ma procédure pénale [que j'ai décrits dans mes lettres du 30-3-19 (PJ no 2), du 5-2-19 (PJ no 3)], donc, après tant d'années de persécutions, **les risques pour ma santé sont évidents**, (même si je ne vais pas dans le détail de mes problèmes de santé) ; et **l'urgence d'agir** pour mettre fin à **ces persécutions** (qui, **sur une longue période** comme celle-ci, **peuvent entraîner la mort**) est **évidente** (une étude récente explique que les pauvres ont **13 ans d'espérance de vie** en moins que les riches, et ici la pauvreté n'était pas mon seul problème !) . ***

*** **4.2** Dans votre rapport du 1-2-16 sur **les bonnes pratiques** (PJ no 18), vous expliquez **no 26** : 'Les défenseurs sont victimes de stigmatisation, de diffamation et d'ostracisme. Ils sont menacés et harcelés, et font l'objet de mesures de surveillance. Ils font souvent l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires, et sont souvent accusés et condamnés sur la base de fausses accusations. Ils sont soumis à des lois et des règlements qui portent atteinte à leurs droits, ' ; et j'ai été - sur 20 ans environ (depuis 1999) - et suis toujours victime de toutes ces formes de persécutions sans aucun doute (y compris les arrestations et détentions arbitraires aux USA).

Puis, à **no 41** ;'Le Rapporteur spécial est convaincu que pour être protégés de manière efficace, les défenseurs des droits de l'homme doivent en définitive être reconnus et se définir comme tels. S'ils ne sont pas perçus ou ne se considèrent pas eux mêmes comme des défenseurs des droits de l'homme, ils peuvent ne pas être conscients des droits que leur confère leur statut, ne pas solliciter l'appui de leurs pairs ou des réseaux de soutien, et ne pas bénéficier de la protection de l'État, de la société civile et de la communauté internationale.' et **no 42** 'Certains défenseurs mènent leurs activités de défense des droits de l'homme comme un métier à temps plein, alors que d'autres sont devenus défenseurs par hasard ou à dessein, en combattant l'injustice ou en faisant valoir leurs droits. En droit international, c'est principalement l'action qu'ils mènent qui confère leur statut aux défenseurs des droits de l'homme.' ; je rentre donc sans aucun doute dans le schéma classique du défenseur qui est devenu défenseur en combattant l'injustice et en faisant valoir ses droits, entre 1998 et 2001 ; l'action que j'ai mené depuis 20 ans me confère le statut de défenseur des droits ; et j'ai fait l'effort de faire ce que vous leur demandez de faire pour être protégé, je me suis défini comme un défenseur des droits de l'homme en vous écrivant et en demandant votre aide le 30-3-19 et 15-4-19 ; donc vos 2 réponses méprisantes sont très malhonnêtes et déplacées, et ne prennent pas en compte les principes que vous définissez !

A **no 106**, vous écrivez : 'Dans sa résolution 22/6, le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé le droit de chacun d'accéder sans entraves aux organes internationaux et de communiquer avec eux.' , pourtant, en prétendant que vous êtes débordés dans votre travail et ne pouvait pas envoyer mon appel urgent sans raison valable, vous me privez du droit à avoir accès à vos services sans entraves. [En droit français, l'utilisation de *l'encombrement du service* par une chambre de l'instruction pour justifier le refus de juger un appel

constitue **un excès de pouvoir** (voir ‘*En refusant son refus de transmission d’appel par seule référence à des difficultés de fonctionnement de la juridiction ..., le président de la CI.. a excédé son pouvoir*, Cass. Crim, 8 janv. 2013, no 12-84.953) ; et on comprends pourquoi !]

5. L'utilisation de **la confidentialité** de vos courriers aux états pour justifier le refus de m'informer sur votre travail mérite aussi un commentaire. L'objet de la confidentialité de votre procédure est surtout de protéger **les lanceurs d'alerte**, ceux qui décrivent les violations des droits de l'homme et identifient les victimes de ces violations. Vous êtes obligé de parler de la victime ou des victimes dans vos lettres aux états, donc l'identité des victimes n'est protégée que dans *vos rapport*, sauf si elles veulent que leurs noms apparaissent dans le rapport annuel, **il semble**. Dans mon cas, je suis à la fois (a) **le lanceur d'alerte** et (b) **le défenseur des droits de l'homme, victime de l'AJ et de représailles** pour dénoncer les violations de droits de l'homme **dont plus de 14 millions de français pauvres** (y compris moi) **sont victimes** à cause de l'AJ malhonnête ; et je vous écris **pas seulement** parce que le gouvernement, la justice et les politiciens (députés, sénateurs) n'ont pas répondu de manière appropriée à mes accusations (et à celles indirectes contenues dans les rapports d'experts), mais aussi parce que **la presse et les médias** n'ont pas répondu à mes courriers et pas abordé **publiquement et honnêtement** ce problème grave pendant des années, donc (l'opposé de la confidentialité) la publication de **votre appel urgent** aurait été et est un moyen de protéger les victimes de l'AJ malhonnête, **y compris moi**, je pense.

5.1 Je dois donc vous demander non seulement d'envoyer en urgence l'appel urgent (et ses PJ), mais aussi d'en transmettre une copie à **la presse et aux médias** qui ont été très malhonnêtes sur ce sujet de l'AJ depuis de nombreuses années. De plus, parler de la confidentialité de vos communications (dans votre courriel) pour **ne pas de me dire** que vous avez trop de travail pour envoyer mon appel urgent était **particulièrement méprisant** et absurde **dans le contexte de votre travail**, de ma situation et de l'urgence ! Et si vous avez envoyé un appel urgent, et avez évoqué votre surcharge de travail **pour ne pas me le dire**, c'était aussi malhonnête car cette information est importante pour moi, et c'est malhonnête de mentir sur un tel sujet !

Les conséquences sur ma situation et ma procédure de votre refus d'envoyer l'appel urgent.

6. A cause de votre refus **de répondre** à ma plainte (et d'envoyer un appel urgent et de m'en informer) et du refus de Mme Belloubet de répondre à ma demande d'*enquête administrative* par l'IGJ et de demander le renvoi de l'audience du 7-5-19, j'ai été obligé de déposer **une nouvelle QPC sur l'AJ** (...la 6 et 7ème), et l'avocat général [dans son réquisitoire ([PJ no 8](#)), voir mon opposition ([PJ no 11](#))], puis la Chambre de l'Instruction [CI, voir son arrêt du 7-5-19 ([PJ no 15.1](#)) et mon pourvoi ([PJ no 15.3](#))] ont à nouveau été très malhonnêtes puisqu'ils ont menti **sur la clarté, le contenu et le bien fondé** de ma QPC [voir ma QPC ([PJ no 4](#)), et la contestation de la non-transmission ([PJ no 15.4](#))], et **sur la pertinence** de ma 19-4-19 demande de renvoi de l'audience du 7-5-19 ([PJ no 5](#), et mon pourvoi, [PJ no 15.3](#)) pour rejeter la demande de renvoi et juger *irrecevable* la QPC, **alors que** ce sujet ou cette question de la malhonnêteté de l'AJ (...) **aurait dû** être traité et résolu **grâce à votre appel urgent** et l'*enquête administrative* diligentée par Mme Belloubet. Et, en plus, la CI prétend que *les problèmes d'AJ que j'ai rencontrés, sont dus à ma personnalité et à des problèmes de communications*, et non au fait que, entre autres, l'AJ paye à l'avocat **1/10** ou moins du montant qu'il demande à un client normal pour défendre une affaire similaire (!), que l'AJ n'impose aucune obligation sur l'avocat, et qu'il est impossible pour le pauvre de se plaindre du mauvais travail de l'avocat d'AJ (!).

6.1 Enfin, la Cour de Cassation, qui a déjà fraudé (3 fois) pour ne pas juger **sur le fond** ma QPC sur l'AJ, et qui a maintenu l'AJ malhonnête pendant **28 ans** (avec l'aide des avocats aux Conseils), n'a - **à ce jour** - pas répondu à **ma requête pour un examen immédiat** qu'elle juge normalement **en 8 jours**, et à **la demande de suspension** de la procédure d'appel, ce qui implicitement - **à ce jour** - donne raison à la CI et à l'avocat général pour avoir menti et rejeté la QPC, et le renvoi de l'audience (...), et facilite la violation de mon droit à un procès équitable, entre autres.

7. Aussi, l'avocat général a écrit le 26-4-19 un réquisitoire [[PJ no 7](#), voir mon opposition ([PJ no 10](#))] sur *mon appel de l'ordonnance de non-lieu rempli de mensonges et de faits inventés* [puisque il a recopié, presque mot pour mot, **les mensonges et inventions de faits** que le procureur de la république adjoint avait utilisé dans son réquisitoire de non lieu du 27-8-18 ([D219-220](#), voir mon opposition [D231](#)) et que le juge d'instruction avait recopier dans son ordonnance de non lieu du 14-1-19 ([D234](#), voir mon appel [PJ no 6](#))]. D'abord, il écrit **plusieurs mensonges** et ignore les preuves que j'ai présentées pour soi-disant établir que le contrat **n'est pas un faux** ; puis, il invente le fait que le crédit a été remboursé à partir de mon compte épargne, pour soi-disant établir *que j'étais informé de l'existence du crédit*, et donc qu'il ne peut pas y avoir de report du délai de prescription ; et enfin, il ment aussi sur *la question de la destruction ou perte du dossier de crédit* par le CA (entre 10/2011 et 6/2012, il semble), et il ignore (a) tous les autres procédés utilisés par le CA/CACF (de 2011 à ce jour), **et la Sofinco** (de 1987 à 2010) pour dissimuler ou détruire des preuves, et (b) les descriptions détaillées et les preuves de la commission des autres délits [voir opposition du 6-5-19 ([PJ no 10](#)) et mémoire d'appel du 2-5-19 ([PJ no 6](#))].

8. Ces mensonges et faits inventés sont *du harcèlement moral*, et *un traitement dégradant* car j'ai déjà apporté de nombreuses preuves évidentes pour les contredire [mes observations du 21-11-18 ([D231](#)) et du 15-10-18 ([D214-215](#))] que l'avocat général ne pouvait pas ignorer, et je suis obligé de les contredire à nouveau ; et car ils font de moi (1) **un menteur**, (2) **un délinquant** et (3) **un malade mental** [qui prétend être une victime **depuis 8 ans**, alors que, selon les procureurs et juges et **sans preuve**, ce serait en fait lui qui aurait soi-disant fait le crédit et organisé toute cette fraude et attendu que sa mère soit décédée pour porter plainte contre le CA ..., car ainsi sa mère ne pourrait pas le contredire (!) voir le réquisitoire ([D219-220](#)) qui prétend cela!] ; et ils peuvent **potentiellement m'envoyer en prison ou me rendre**

redevable d'une somme d'argent non négligeable, alors que je suis une victime évidente de fraudes répétées de (et de l'escroquerie organisée par) la Sofinco, le CA et CACF et leur dirigeants (et qui durent) sur une période de **plus de 30 ans** maintenant, et que je suis très pauvre (à cause de ces fraudes, entre autres). Ces mensonges sont aussi graves car l'avocat général, qui peut **à lui seul** (sans l'intervention des juges de la CI) **rouvrir l'enquête** (et l'information), me vole **un niveau de juridiction** de plus (!), viole mon droit à un procès équitable, et encourage les juges de la CI à tricher, à me voler et à couvrir la malhonnêteté du CA et de ses dirigeants qui ont parfaitement compris la situation et le mal qu'ils me font depuis plus de 30 ans [et les juges suivent ses recommandations à la vue de leur récente décision ([PJ no 15.1](#))].

8.1 Vous auriez facilement **pu** (et vous aviez le devoir d') **éviter tout cela** en envoyant *l'appel urgent* et m'en envoyant une copie ou en m'en informant. **Il est donc toujours urgent** que vous interveniez et donnez une confirmation écrite de l'envoi de *l'appel urgent* pour encourager les juges de la CI et de la CC à attendre le résultat de votre enquête et de celle de l'IGJ sur ces fraudes [encore une fois, en droit français, l'utilisation de l'encombrement du service par une chambre de l'instruction pour justifier le refus de juger un appel constitue **un excès de pouvoir**].

Mon courrier à M. Guterres, mes remarques et propositions, et la malhonnêteté de l'ONU depuis 1997.

9. Votre position exprimée dans les 2 réponses à ma plainte ([PJ no 0](#)) est d'autant plus malhonnête que j'ai écrit une lettre à M. Guterres le 7-12-17 ([PJ no 3](#)) abordant les problèmes de l'AJ en France, décrivant mes propositions de développement d'un nouveau système d'AJ qui pourrait être utilisé par tous les pays qui le voudraient, et lui demandant de dénoncer la malhonnêteté de l'AJ et de la France, y compris ses avocats, sur ce sujet de l'AJ, mais M. Guterres n'a pas répondu et n'a pas parlé publiquement des propositions que je faisais pour améliorer l'AJ au niveau mondial ; et à la place, fin 2018, il a remis à **une avocate et célébrité**, Mme Clooney, *le Global Citizen Award* (pour son travail *pro bono*...) ; une façon pour lui de dire que l'avenir de la justice passe par **la charité** des avocats. Pourtant '*Le Secrétaire général est l'incarnation des idéaux des Nations Unies et le porte-parole des peuples du monde, en particulier ceux qui sont pauvres et vulnérables*' et le Secrétariat est supposé aider les pays à lutter contre **la pauvreté** et **les inégalités**, mais ils ne sont pas chargés de faire **la promotion des célébrités**, donc **parler publiquement** de l'**inconstitutionnalité de l'AJ** qui fait du mal à **plus de 14 millions de pauvres** en France depuis 28 ans, et de propositions permettant de mettre en place un système d'AJ au niveau mondial pour aider tous les pays qui le souhaitent, **était plus important** que de récompenser Mme Clooney qui fait **la une des journaux constamment**, et qui est loin d'être une des victimes des inégalités et de la pauvreté.

10. Ma lettre du 7-12-17 présentait aussi des arguments importants qui ont été ignorés dans le processus de décision sur le transfert de la gouvernance de l'Internet à **ICANN** (...) et dans les débats sur la gouvernance de l'Internet à l'ONU ; et ce sujet important aussi **concerne les plus de 7 milliards d'habitants de la terre** (!) ; c'était et c'est donc un sujet important que le Secrétariat de l'ONU et M. Guterres ne pouvaient pas ignorer ; au contraire, ils auraient dû **parler publiquement** des arguments importants que je décrivais, et, encore une fois, **qui ont été ignorés** dans les différents débats **depuis plus de 15 ans**. Même si tous les chefs d'Etat demandaient à M. Guterres de ne pas parler de ces arguments sur la gouvernance de l'Internet qui ont été ignorés, ce serait malhonnête de sa part de les cacher au public car, dans les pays qui sont des démocraties, les habitants sont aussi des votants qui participent aux choix importants que les pays font pour améliorer la situation des citoyens ; il était donc important de les mettre au courant de ces arguments importants supportant une proposition qui améliorerait le bien être de + 7 milliards de personnes. Sur le sujet de la gouvernance de l'Internet, cela fait **plus 20 ans** que l'ONU et la Banque Mondial se trompent complètement et font n'importe quoi, alors qu'**une meilleure utilisation et gouvernance** de l'Internet aurait, entre autres, aidé à résoudre plus rapidement le problème de la pauvreté et à prévenir les graves problèmes de réfugiés et migrations que l'on a connu récemment et connaît encore (70 millions de réfugiés politiques et économiques ... en 2016).

11. Les propositions faites par le WIGIG en 2005 étaient si stupides, inappropriées, et inefficaces **que les USA ne pouvaient que les rejeter** ; et le monde entier a souffert de l'incompétence et la corruption de l'ONU et de la Banque Mondiale sur ce sujet, alors que je leur avais présenté **les nombreux bénéfices** qu'ils pouvaient tirer de l'Internet **dès 1997**, avec ma proposition présentée dans les programmes Inco-copernicus [voir proposition de projet présentée à (et l'évaluation de) la Commission européenne, et les lettres d'intérêt obtenues, [PJ no 17.1](#), [PJ no 17.2](#), [PJ no 17.3](#)], et Infodev ; et, puis aussi après en 2005 ([PJ no 17.4](#)), et encore plus précisément en 2016 ([PJ no 17.6](#), [PJ no 17.5](#)) ! Écrire cette lettre du 7-12-17 représente un travail difficile et long qui demande **une expertise sérieuse** dans les sujets qui sont abordés [on doit faire attention à ce qu'on écrit quand on écrit à tous les pays, au congrès américain et à l'UNSG, ce sont des gens très occupés ...] ; et j'ai écrit la lettre **uniquement** parce que **c'était très important pour tout le monde**, donc en ne répondant pas à ma lettre du 7-12-17, M. Guterres et l'ONU font de moi **un imbécile** qui écrit pour ne rien dire et ne sait pas de quoi il parle, **alors que c'est faux**, les arguments présentés sont importants pour tout le monde ; et **ce refus de répondre et de parler publiquement** des sujets importants qu'elle abordait, montre **à nouveau** l'incompétence (...) du Secrétariat de l'ONU sur ce sujet [et **il est aussi méprisant, haineux et malhonnête** pour ne pas dire criminel, et pas seulement envers moi, mais aussi des milliards de pauvres et + de 7 milliards d'humains].

12. Dans [votre rapport du 20-2-17](#), vous écrivez : '512. *Le Rapporteur spécial se montre particulièrement alarmé par les allégations selon lesquelles des militants écologistes ont pu faire l'objet de perquisitions et d'assignations à résidence, en application des mesures relatives à l'état d'urgence, pour prévenir des manifestations pacifiques liées à la Conférence COP 21 ou d'autres rassemblements.*' Mais, visiblement, cela **ne vous alarme pas** qu'un français (moi) soit victime **d'arrestations et d'emprisonnement**

arbitraires, de harcèlement moral, de traitement dégradant, de menaces, du vol de ses biens (aux USA et en France), et d'un jugement qu'il a obtenu, et de son travail intellectuel, d'une déportation injustifiée, et maintenu dans la pauvreté sur une période de plus de 20 ans (et même rendu injustement redévable d'une somme d'argent importante à l'administration) pour avoir (1) dénoncé la malhonnêteté de l'AJ en France (et implicitement aux USA) (et de l'administration qui l'a licencié illégalement), et (2) proposé une proposition de projet de coopération supportée par de nombreux experts nationaux et internationaux ; et que l'ONU a joué (et continue de jouer) un rôle évident dans ces persécutions, entre autres, en fermant les yeux, en couvrant la malhonnêteté du gouvernement français sur le sujet de l'AJ et en volant mon travail intellectuel. Moi non plus, je ne ne peux aller dans le détail (du comportement malhonnête, non professionnel et même criminel de l'ONU envers moi et + des 7 milliards de personnes depuis 1997), mais je dois vous demander de ne pas en rajouter, et de faire (preuve d'intégrité et) un effort avec ma plainte et d'envoyer l'appel urgent à la France et à la presse, et d'encourager la France à y répondre.

Conclusion.

13. Votre site Internet prend comme exemple d'intervention, 'une menace de mort qu'un avocat aurait reçu pour justifier l'envoi d'un appel urgent', donc je comprends que, en général, vous défendez les avocats, et que c'est plus difficile pour vous d'envoyer une plainte qui met en avant la malhonnêteté des avocats en France ; mais cela n'empêche pas que les problèmes sont différents selon les pays ; que, en France, les avocats ne sont pas persécutés ; et que, à la place, ils se comportent très mal envers les pauvres [l'exemple évident de cela est le fait qu'ils ont admis aux députés et sénateurs que l'AJ ne payait pas suffisamment pour défendre correctement les pauvres, mais qu'ils refusent d'admettre que l'AJ viole les droits des pauvres, alors que c'est la conséquence directe de leur admission (!), et du fait que les avocats n'ont aucune obligation envers les pauvres qu'ils sont supposés défendre et que les pauvres ne peuvent pas efficacement se plaindre des avocats et de l'AJ], et que le gouvernement et la société en profitent, et donc que ma plainte du 30-3-19 liée aux problèmes de l'AJ et aux persécutions dont je suis victime, est bien-fondé. Les excuses que vous évoquez pour refuser d'envoyer l'appel urgent ou pour retarder son envoi sont injustes et malhonnêtes pour beaucoup de pauvres en France et pour moi en particulier qui est fait l'effort de vous exposer le problème clairement et qui suit victime de persécutions depuis 20 ans pour le travail que j'ai fait sur ce sujet.

14. Il est donc important que vous envoyez en urgence l'appel urgent (préparé ou une version adaptée à votre façon de faire si c'est nécessaire), et que vous en envoyez aussi une copie à la presse et aux médias pour que le sujet soit discuté publiquement et que les pauvres victimes de l'AJ depuis 1991 puissent être informés que vous cherchez à les aider à être compensé pour le préjudice qu'ils ont subi, et aussi pour leur donner la possibilité d'agir de leur côté pour obtenir justice. Et si vous avez une bonne, honnête et intelligente raison pour ne pas envoyer immédiatement l'appel urgent, il faut me l'expliquer précisément (1) car l'enjeu est important (a) pour moi [c'est une question de vie ou de mort, sans parler du préjudice financier que je subi aussi], et (b) pour des millions de pauvres en France et des milliards dans le monde, je pense aussi ; et (2) car se cacher derrière des excuses comme votre surcharge de travail actuel (et la confidentialité) est méprisant, insultant et malhonnête, pour ne pas dire criminel (et peut justifier des poursuites en justice). J'ai fait l'effort de vous simplifier votre travail en résumant ma plainte et en préparant l'appel urgent, donc vous devez reconnaître au moins le travail difficile et sérieux que j'ai fait sur plus de 20 ans (1) en envoyant l'appel urgent [et les documents qui le supportent, lettres du 30-3-19 (PJ no 2), du 15-4-19 (PJ no 1.1), et du 5-2-19 (PJ no 3), et ma QPC sur l'AJ (PJ no 15.4)] ou (2) en expliquant précisément les problèmes de la plainte pour ne pas le faire.

15. Je vous (M. Forst) serais reconnaissant de répondre personnellement à ma lettre, et de ne pas laisser Mme Hinrichs répondre ; et je vous prie d'agrérer, M. Forst, mes salutations distinguées.

Pierre Genevier

Pièces jointes par lien Internet. PJ no 0 : Réponses de Mme Hinrichs du 15-4-19 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lrep-defender-18-4-et-22-5-19.pdf>]. PJ no 1 : Ma lettre du 15-4-19 (1.1); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-bachelet-forst-15-4-19.pdf>]. Sample letter to send Mr. Rivasseau (1.2); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/urgent-appeal-15-4-19.pdf>]. PJ no 2 : Ma lettre du 30-3-19 à M. Macron, Mme Bachelet (...); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-parl-bachelet-30-3-19.pdf>]. PJ no 3 : Lettre du 5-2-19 aux députés et sénateurs (37.5), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-parl-AJ-PNF-2-5-2-19.pdf>]. PJ no 4 : QPC sur l'AJ, OMAs, DC du 18-4-19 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-OMA-CD-Cl-18-19.pdf>]. PJ no 5 : 2eme demande renvoi de l'audience du 18-4-19 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-Cl-report-audience-2-18-4-19.pdf>]. PJ no 6 : Mémoire d'appel du 2-5-19 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/mem-app-ord-n-lieu-Cl-2-5-19.pdf>]. PJ no 7 : Réquisitoire de l'avocat général sur le non-lieu, 26-4-19 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/requisi-AG-QPC-AJ-etc-29-4-19.pdf>]. PJ no 9 : Réquisitoire de l'AG sur la requête en nullité, 26-4-19 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/requisi-AG-r-nullite-26-4-19.pdf>]. PJ no 10 : Opposition au réquisitoire de l'AG sur le non-lieu, 5-5-19 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/requisi-AG-QPC-Cl-5-5-19.pdf>]. PJ no 11 : Opposition au réq. de l'AG sur la QPC, 5-5-19 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/mem-sup-QPC-Cl-5-5-19.pdf>]. PJ no 12 : Opposition au réq. de l'AG sur la requête en nullité, 5-5-19 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/mem-sup-req-nul-Cl-5-5-19.pdf>]. PJ no 13 : Lettre à Mme Bachelet et M. Forst du 15-4-19; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-bachelet-forst-15-4-19.pdf>]. PJ no 14 : Lettre à l'ONU (...) du 8-12-17, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-unsg-unga-usa-uni-8-12-17.pdf>]. PJ no 15 : Arrêt no 155 de la CI du 7-5-19 (15.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/arrêt-Cl-no155-7-5-19.pdf>]. Requête pour un examen immédiat (15.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-exam-imm-CC-17-5-19.pdf>]. Mémoire personnel en cassation (15.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/pour-CC-vs-7-5-19-Cl-arret-28-5-19.pdf>]. Contestation de la non-transmission de la QPC set QPC, 25-5-19 (15.3); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/cont-nt-QPC-AJ-etc-CC-28-5-19.pdf>]. PJ no 16 : Plainte pour harcèlement ...du 21-7-14 (16.1); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/plainte-harc-moral-proc-repu-20-7-14-2.pdf>]. Supplément à ma plainte du 20-7-14 datée du 27-4-17 (16.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Sup-14-plainte-vs-BAJ-26-4-17.pdf>]. Plainte du 20-7-14 réorganisée (format du supp.) (16.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Pl-vs-BAJ-20-7-14-updated-7-8-17.pdf>]. Plainte du 5-4-18 au PNF (16.4), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-PNF-no3-5-4-18.pdf>]. Lettre plainte du 7-8-17 au PNF (16.5), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-PNF-7-8-17.pdf>]. PJ no 17 : Proposition au programme INCO (31 p., 17.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/inciproposal7-1-11.pdf>]. Évaluation de la Commission, et quelques lettres d'intérêt pour le projet (20 p.) (17.2) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incipropandletsup1.pdf>]; et (17.3) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incipletsup2.pdf>]. Lettre à l'UNGA dated 29-11-05 (17.4), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/uscongress10-20.pdf>]. Lettre envoyée à l'ONU du 11-4-16 (17.5), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-UNSG-11-4-16.pdf>]. Lettre adressée au congrès américain le 25-8-16 (17.7); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-us-congress-23-8-16.pdf>]. PJ no 18 : Rapport Forst 1-2-16, bonne pratique, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rap-forst-bon-prat-1-2-16.pdf>].